TELEFILM CANADA

Cadre sur les mentions au générique

Applicable aux programmes de : Production et Long métrage documentaire

Toutes les mentions au générique pour les entreprises ou les producteurs doivent être approuvées au préalable par Téléfilm Canada. Prévoir au moins 10 jours ouvrables pour leur examen.

Exigences en matière de mentions au générique de Téléfilm Canada

- **Mention obligatoire :** Toutes les versions du projet doivent inclure la phrase **« Produit avec la participation de Téléfilm Canada »**

- **Placement et taille :**
  - Cette mention doit être au minimum de la même taille que la mention « Un film de ».
  - Si d'autres partenaires financiers (mis à part les sociétés de production ou de distribution) apparaissent dans le générique d'ouverture, Téléfilm doit également y apparaître. [1]
  - Si aucun autre partenaire financier n'apparaît dans le générique d'ouverture, Téléfilm doit apparaître au début du générique de fin du film.

- **Ordre des mentions et visibilité :**
  - Les partenaires financiers doivent apparaître dans l'ordre décroissant de leurs participations respectives. Si l'un des partenaires apparaît sur une fiche séparée, Téléfilm doit aussi apparaître sur sa propre fiche.
  - Si Téléfilm n'apparaît pas sur une fiche séparée, la mention doit défiler à l'écran assez longtemps pour qu'on puisse la **lire clairement**.

- **Publicités et matériel promotionnel :**
  - Les règles concernant les mentions au générique s'appliquent aussi aux publicités, matériel promotionnel et aux sites Web.
  - La taille et l'importance de la mention de Téléfilm doivent être **proportionnelles à la participation de Téléfilm** par rapport au financement fourni par les autres partenaires financiers.

- **Utilisation du logo Téléfilm :**
  - Toutes les mentions sur les publicités, matériel promotionnel et sites Web doivent inclure le **logo de Téléfilm**.
  - Le **logo animé de Téléfilm** doit être utilisé si tout autre partenaire financier utilise un logo animé.

- **Note spéciale à propos des plateformes et télédiffuseurs :**
  - Les mentions « production originale » ou « présente » des plateformes ou des télédiffuseurs ne sont généralement pas autorisées[2]. Si un partenaire financier exige ce genre de mention, **communiquez avec votre analyste investissement immédiatement**.

Mentions individuelles des producteurs

- **Honoraires à inclure dans le plafond :** tous les honoraires versés aux personnes mentionnées au générique de la manière qui suit doivent être inclus dans le plafond des honoraires du producteur et des frais d'administration :
  - Producteur exécutif
  - Producteur
  - Coproducteur

- **Rôles multiples :** Une personne ayant le titre de producteur, producteur exécutif ou coproducteur qui occupe également un poste qui ne relève pas de ses responsabilités de producteur (par exemple monteur ou réalisateur),

---

[1] Dans le cas des documentaires, si un télédiffuseur canadien était présent dès le développement du projet, Téléfilm peut accepter qu'il apparaisse également dans le générique d'ouverture.

[2] Ces mentions peuvent être autorisées dans le cas des documentaires, si un télédiffuseur canadien était présent dès le développement du projet.

peut recevoir des honoraires raisonnables pour ce rôle supplémentaire. Toutefois, tout honoraire lié à son rôle de producteur doit rester dans les limites du plafond.

- **Honoraires habituellement exclus du plafond :** Les personnes ayant les titres suivants *peuvent* généralement être rémunérées à l'extérieur du plafond. Cependant, si la personne reçoit également une mention de producteur ou coproducteur ou encore est actionnaire de la société de production, Téléfilm évaluera si elle a l'expérience requise pour ce rôle et si les honoraires sont raisonnables :
  - Producteur délégué
  - Producteur superviseur (animation)
  - Superviseur de la post-production
  - Directeur de production
  - Producteur associé

- **Mentions de courtoisie et honoraires :** Il arrive qu'un producteur offre une mention de « courtoisie » de type producteur (comme celle de producteur associé) pour remercier quelqu'un (par exemple, un scénariste, un monteur ou un membre de l'équipe de production). Aucun honoraire n'est associé à un crédit de courtoisie.

- **Restrictions concernant les mentions :**
  - Les mentions de courtoisie de Producteurs et Coproducteurs ***ne sont pas*** autorisées.
  - Les mentions de courtoisie de Producteurs Exécutifs ou Producteurs Associés ***peuvent*** être considérées.

Veuillez noter qu'une « mention de remerciement » pour des membres du personnel de Téléfilm est permise, mais non requise. Ceci est laissé à votre discrétion.